COMMUNE LES AUTHIEUX (27220)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du vendredi 8 février 2019à 18 H 00

<u>Présents</u>: M. ALBENQUE Roger - Mme PUYHAUBERT Patricia – M. PAUL Gilbert - M. MAÏA Adolfo - M. GRÉMONT

Frédéric - M. NAUD Éric- M. MADELIN William-

Absents: Mme CERCLET ép. DUBOIS Marie-Claire - M. WILMART Wilfried - Mme KERMORVANT Karine

Secrétaire de séance : Mme PUYHAUBERT Patricia

ORDRE DU JOUR:

♥ Délibérations pour :

- ➤ L'attribution d'adresse postale aux parcelles AC31/32 et AC33 : respectivement 34 et 32 rue de Coudres ;
- L'autorisation de signer la convention avec la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE concernant le périscolaire et l'extrascolaire (centre de loisirs);
- Signature convention avec le Département pour utilisation plateforme de publication des marchés publics;
- La validation des travaux de réfection du reste des murs de l'église ;
- Indemnité agent coordinateur recensement 2019

Questions diverses

Comme décidé lors du conseil du 5 juin 2015, les membres confirment avoir reçu par mail une copie du compterendu de la réunion du 14 décembre 2018, une lecture simplifiée de cette dernière séance est donc réalisée par M. Le Maire.

Les Membres du conseil l'approuvent.

• <u>DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE LA NUMÉROTATION POSTALE DES PARCELLES AC 31-AC 32 ET AC33:</u> délibération N° 2019-01

Monsieur le Maire expose :

Les parcelles AC 31 et 32 réunies en une seule propriété étant en cours de construction pour une habitation, il est nécessaire de lui attribuer un numéro d'adresse postale pour la rue de Coudres.

La parcelle AC 33 qui se trouve juste à côté de celle-ci devant être elle aussi faire l'objet d'un permis de construire doit être numérotée.

Pour suivre la numérotation actuelle, les propriétés seront numérotées ainsi :

- Parcelles AC31 et 32 : numéro 34 de la rue de Coudres,
- Parcelle AC33 : numéro 32 de la rue de Coudres

Le conseil municipal, après délibérations,

Décide d'attribuer les numéros d'adresses postales tels que proposés.

• <u>DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE CONCERNANT LE PERISCOLAIRE ET L'EXTRASCOLAIRE (délibération ajournée)</u>

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE a besoin d'informations complémentaires sur le nombre d'enfants fréquentant régulièrement les centres de loisirs et le périscolaire, ensuite aura lieu une réunion courant mars entre Maires et adjoints pour définir les règles de la participation communale, a l'issue de laquelle la convention sera rédigée et validée par les deux conseils municipaux.

La délibération est donc reportée.

• <u>DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR L'UTILISATION</u> **DE LA PLATEFORME DE PUBLICATION DES MARCHÉS PUBLICS MPE27:** délibération N° 2019-02

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la passation des marchés publics, toutes les entités publiques doivent mettre à disposition des opérateurs économiques, les documents de la consultation, gratuitement, sur un profil d'acheteur à compter de la publication de l'avis d'appel à la concurrence selon les modalités fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018.

A compter du 1er octobre 2018, toutes les communications et tous les échanges d'informations seront désormais effectués par des moyens de communication électronique, hors les exceptions prévues par l'article 41-II du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ainsi, à compter du 1er octobre 2018, la transmission des offres se fera nécessairement de façon électronique et il conviendra de refuser les offres "papier" pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 25.000€ HT.

Dans le cadre de ce contexte réglementaire, le Département de l'Eure a opté pour une démarche volontariste d'accompagnement des collectivités euroises dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition la plateforme mutualisée des marchés publics «MPE27» https://marchespublics.eure.fr/.

La convention du département a pour objet d'arrêter les modalités de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après avoir connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré, **décide d'autoriser monsieur le maire à signer la convention** jointe à la présente délibération.

• <u>DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DES RUINES DE L'ÉGLISE SUR LES MURS RESTANT A RESTAURER</u>: délibération N°2019-03

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de poursuivre les travaux de rejointement sur le reste des murs de l'église. Une première partie, la façade intérieure (sud/nord/est ou ouest) ayant été réalisée cette année.

Il présente au conseil municipal l'association CURSUS dont les objectifs sont :

- l'insertion et la qualification professionnelles
- la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti des communes.

Cette association fonctionne en collaboration par convention avec EVREUX PORTES DE NORMANDIE, le coût de la main d'œuvre du chantier est pris en charge par l'agglomération dans le cadre de l'insertion professionnelle, reste à charge de la commune le coût des matériaux.

Un devis a été réalisé prenant en compte la totalité restant à faire des travaux sur les murs de l'église : montant du devis : 62 987.39 € (soit 22 934.11€ à la charge de la commune et 40 053.28€ à la charge d'EPN).

Pour l'instant la première moitié des travaux seraient réalisés en 2019 et la deuxième partie en 2020.

Le conseil municipal, après délibération décide de validé les travaux et autorise monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous documents afférents à la réalisation de ces travaux par l'association CURSUS.

• <u>DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE RECENSEMENT 2019 POUR L'AGENT COORDINATEUR</u>: délibération N°2019-04

Monsieur le maire expose au conseil municipal la charge de travail lié au recensement de la population 2019.

La secrétaire de Mairie madame FOUCHER a été nommée coordinateur.

Ne pouvant bénéficier d'une décharge partielle de ses activités, puisque étant seule sur son poste. Un montant forfaitaire est proposé pour indemniser sa surcharge de travail est de responsabilités.

Monsieur le Maire propose :

un montant brut de 300.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de monsieur le Maire de 300.00€ pour indemnité.

L'indemnité sera intégrée par arrêté au versement de l'IFSE du salaire du mois de février 2019

• <u>DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A RECOURIR A UN GÉOMETRE POUR RÉALISER UN REBORNAGE ET ECHANGE DE PARCELLE POUR IMPLANTATION TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE</u> délibération 2019-05

Monsieur le maire expose au conseil municipal que lors des travaux d'implantation du transformateur électrique rue de Coudres sur la parcelle communale, il a été constaté que la présence à moins de 5 m d'une canalisation de gaz empêchait d'utiliser l'emplacement de la parcelle.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire du terrain contiguë se trouvant à une distance réglementaire de la canalisation pour un échange de parcelle surface/surface et la commune participera à la moitié des frais de la réalisation de la clôture sur la partie mitoyenne.

Il est donc nécessaire d'avoir recours à un géomètre pour matérialiser cette transaction.

Un devis a été réalisé, son montant s'élève à 750.00€ HT soit 900.00€TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à avoir recours à un géomètre à signer tous documents utiles et à réaliser toutes actions nécessaires à cet échange de parcelles,
- d'accepter de prendre en charge 50% des frais de réalisation de la clôture sur la partie mitoyenne.

QUESTIONS DIVERSES:

L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 19 :35.